IMMEUBLE SIS A :	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT :	N° DES LOTS	MUTATION
6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE **N° D'IMMATRICULATION :** AA7326515	CP1509595 FJM 2 RUE ANTOINE MARIE COLIN BOULANGERIE 94400 VITRY SUR SEINE	LT000051, LT000052, LT000053, LT000054, LT000055, LT000056, LT000057, LT000058, LT000059, LT000060, LT000061, LT000062, LT000162	**A TITRE ONEREUX** ☐ OU **A TITRE GRATUIT** ☑

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 22/08/2025

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ - INFORMATIONS DES PARTIES

A) ÉTAT DATÉ *(article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)*

1ère Partie : sommes dues par le copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

2ème Partie : sommes dont le syndicat pourrait être débiteur à l'égard du copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

3ème Partie : sommes incombant au nouveau copropriétaire pour les lots objets de la mutation

B) SITUATION FINANCIÈRE DU CÉDANT : CERTIFICAT ART. 20 *(à joindre)*

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- **Copie du dernier appel provisionnel sur budget**
- **Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années**

Date de la demande : 30/06/2025 **Office Notarial :** AKPR 14 RUE LEJEMPTEL - BP 70 94302 VINCENNES CEDEX **Référence :** **Dossier N° :** **Clerc :**	**Délivré par le Syndic :** Lamy Créteil 4 RUE DE PARIS 94000 CRETEIL **Représentant :** **- un syndicat principal (1)** **- un syndicat secondaire (1)** **Référence :** MU0834048 **Dossier N° :** **Contact syndic :** Monsieur PORTE Jean Michel	**Date :** 22/07/2025 **Cachet et signature :**

A - ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1ERE PARTIE :

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1 - des provisions exigibles	
- Dans le budget prévisionnel (*D. art. 5. 1° a*)	**1 842,74**
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (*D. art.. 5.1°b*)	**1 431,96**
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (*D. art 5. 1° c*)	**28 760,64**
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente - mentionnées à l'article 33 de la loi (*D. art. 5. 1° d*)	**0,00**
4 - des avances exigibles (*D. art. 5. 1° e*) **4.1.** avance constituant la réserve (*D. art. 35. 1°*)	**0,00**
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (*L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°*)	**0,00**
4.3. avances représentant un emprunt (*D. art. 45-1 alinéa 4*) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	**0,00**
5 - des cotisations annuelles au fonds travaux	**2 037,57**
6 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	**0,00**
- autres causes telles que condamnations.....	**0,00**
7 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	**0,00 TTC dont TVA (0,00)**
SOUS TOTAL	**34 072,91**

B/ A DES TIERS, AU TITRE

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	**0,00**
TOTAL (A + B).....	**34 072,91**

2EME PARTIE :

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (*D. art. 5. 2° a)* : **5 011,19**

A1 - avances constituant la réserve (*D. art. 35.1°*) **5 011,19**

A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (*L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°*) **0,00**

A 3 - avances (*D. art. 45-1 alinéa 4)* (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) **0,00**

B/ DES PROVISIONS SUR TOUT BUDGET (*D. art. 5. 2° b)* :

- provisions encaissées sur tout budget pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par *l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965*, à l'égard du copropriétaire cédant..... **0,00**

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur..... **0,00**

TOTAL (A + B + C) **5 011,19**

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, *conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié*, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ☑ (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-I, A-2, A-3) soit globalement la somme de **5 011,19**

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

Solution 2 ☐ (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de..... **0,00**

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante

3EME PARTIE :

SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a) **5 011,19**

- avances constituant la réserve (*D. art. 35. 1 °*)..... **5 011,19**

- avances nommées provisions (provisions spéciales) (*L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°*)..... **0,00**

- avances (*D. art. 45-1 alinéa 4*) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux)..... **0,00**

2- des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (*D. art. 5. 3° b*)

Date d'exigibilité	**Exercice: 01/01/2025 31/12/2025, 01/10/2025, Appel charges trimestre 4 2025**	Montant	**1 842,74 €**

- dans le Fonds Travaux

Date d'exigibilité	**Exercice: 01/01/2025 31/12/2025, 01/10/2025, Appel charges trimestre 4 2025**	Montant	**100,85 €**

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (*D. art. 5. 3° c*)

Date d'exigibilité	**Budget AG DU 260625 RESO 23 TX REMPLCT VANNES PIED DE COL, 01/09/2025**	Montant	**252,76 €**
Date d'exigibilité	**Budget AG DU 260625 RESO 24 TX GOUTTIERE NIV PK, 01/10/2025**	Montant	**210,76 €**

TOTAL **7 418,30**

ANNEXE A LA 3EME PARTIE :

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du **BUDGET PRÉVISIONNEL**		Au titre des **DÉPENSES HORS BUDGET** (*D. art. 44*)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	**7 218,40**	**4 155,67**	**515.08**	**515.08**
Exercice (N-2)	**7 337,28**	**4 019,65**	**1068.40**	**1068.40**

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ? ☐ oui ☑ non

Si oui :
- Objet des procédures :

- Etat des procédures :

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

S'il existe des compteurs : eau froide , eau chaude, thermiques, autres..; il vous appartient de procéder au relevé contradictoire des index au jour de la vente. La prochaine répartition des charges sera effectuée du dernier index connu (mentionné sur le dernier compte individuel de charges) jusqu'à l'index relevé lors de la répartition de la clôture des comptes. Celle-ci (débitrice ou créditrice) sera supportée par l'acquéreur conformément aux dispositions du décret du 27/05/2004.

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le :	**22/08/2025**
1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté)	**34 072,91**
2 - Montant concernant les lots non concernés par la mutation : lots n°	
TOTAL	**34 072,91**

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état (validité 1 mois) ❑ oui ☒ non

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS



Agence nationale de l'habitat

FICHE SYNTHETIQUE DE LA COPROPRIETE AA7-326-515

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 17/09/2024

6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nom d'usage de la copropriété		***6 RUE ANTOINE MARIE COLIN - MS202498***	
Adresse de référence de la copropriété		***6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE***	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		***null***	
Date d'immatriculation	***20/07/2017***	Numéro d'immatriculation	***AA7-326-515***
Date du règlement de copropriété	***12/04/1979***	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	***Sans objet***

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	***NEXITY LAMY de numéro SIRET 48753009902584***
Agissant dans le cadre	***d'un mandat de syndic***
Adresse	***PARIS 8 19 RUE DE VIENNE TSA 10034 75801 PARIS CEDEX 08***
Numéro de téléphone	***0185551000***

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	***Syndicat principal***	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	***Sans objet***	
Spécificités	☐ Syndicat coopératif	☐ Résidence service

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Nombre de lots	***195***
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	***59***
Nombre de bâtiments	***5***
Période de construction des bâtiments *Année d'achèvement de la construction*	***De 1961 à 1974*** ***Non renseigné***
Réalisation du Plan pluriannuel des Travaux	***Non***
Date d'adoption du Plan Pluriannuel des Travaux	***Sans objet***

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	☐ individuel ☒ collectif – chauffage urbain ☐ collectif hors chauffage urbain ☐ mixte – chauffage urbain ☐ mixte hors chauffage urbain ☐ sans chauffage
Nombre d'ascenseurs	***2***

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	***01/01/2023***
Date de fin de l'exercice clos	***31/12/2023***
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	***03/07/2024***
Charges pour opérations courantes	***197 007 €***
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	***4 000 €***
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	***5 945 €***
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	***54 541 €***
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €	***5***
Montant du fonds de travaux	***35 947 €***
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	***Non***

Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
le 17/09/2024,
sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.

Total impayés du site	92 007,04 € DB
Dont :	
Sans relance	3 755,29 € DB
Relance simple	88 251,75 € DB
Mise en demeure avec recommandé	87 630,26 € DB
Dernier avis avant poursuite	66 918,29 € DB
Solde de trésorerie de l'ensemble immobiler	Excédent 116 719,05 €
Dont :	
Factures à payer	696,77 € CR

Lamy

VOTRE AGENCE LAMY CRÉTEIL
4 RUE DE PARIS
94000 CRETEIL
01.41.78.93.93

6 RUE ANTOINE MARIE COLIN

6 RUE ANTOINE MARIE
COLIN
94400 VITRY SUR SEINE

Carnet d'entretien

LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219388000,00 euros - Siège Social : 32 RUE JOANNES CARRET 69009 LYON - SIREN 487530099 RCS 487530099

DESCRIPTIF IMMEUBLE

Nom de l'ensemble immobilier : 6 RUE ANTOINE MARIE COLIN
Destination de l'immeuble :
Numéro d'immatriculation : AA7326515

Lots principaux : 59
Lots Annexes : 136
Nombre de bâtiment(s) : 5

Adresses de l'immeuble : Principale 6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE

L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une association : syndicale, AFUL ou d'une union des syndicats : Oui ☐ Non ☑

Date permis de construire : Année de construction : Date achèvement des travaux : Date certificat conformité :

Surface totale construction : m² S.H.O.B : m² S.H.O.N : m² I.G.H ☐ E.R.P ☐

Principaux équipements et prestations

☑ Ascenseur	☐ Antenne collective	☐ Climatisation	☐ Détection incendie	☐ Digicode	☑ Espaces verts	☐ Groupe électrogène
☐ Interphone	☐ Monte-charge	☐ Platine de rue	☐ Piscine	☑ Pompe de relevage, surpresseur	☑ Porte/Portail automatique	☐ Salarié
☑ Société de nettoyage	☐ Société de gardiennage	☑ Surpresseur	☐ Télésurveillance	☐ Tennis	☐ Traitement des eaux	☑ V.M.C

Chauffage ☐ Collectif ☐ Individuel

Energie ☐ Electrique ☐ Fuel ☐ Gaz ☐ Air pulsé ☑ Chauffage urbain ☐ Charbon

Eau chaude ☐ Individuelle ☐ Collective ☑ Compteurs

Eau froide ☑ Collective ☐ Individuelle ☑ Compteurs

Autres équipements ☐

Loge ☐ Horaires semaine : Horaires samedi : Téléphone :

Personnel Immeuble (☐ Gardien concierge ☐ Employé immeuble)

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ

Règlement de copropriété

Date de publication : 12/04/1979
Modificatifs :

Notaire rédacteur :

Syndic en exercice

Société : Lamy Créteil
Statut / Capital : SAS 219 388 000,00 €
Adresse : 4 RUE DE PARIS
94000 CRETEIL
Gestionnaire : Jean Michel PORTE
Assistant(e) : Elisa PORTEL
Comptable : YVES CHAPUIS

Téléphone : 01.41.78.93.93
Télécopie : 01.41.78.93.94
E. mail : creteil@lamy-immobilier.fr

Garantie financière

Société : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Téléphone :

Montant de la garantie : 602 000 000,00 €

Spécificités

☐ Syndicat principal / ☐ syndicat secondaire

Date de création :

Nb de syndicat secondaire :

Adresse du syndicat principal :

GESTION DU SYNDICAT

Gestion administrative

Date de la dernière A.G : 26/06/2025
Date prévisionnelle de la prochaine A.G :
Montant des honoraires de base : 15750,00 €

Début du mandat du syndic : 01/07/2023
Durée du mandat de syndic : 3 an(s) 0 Mois 1 jour(s)

Gestion comptable

Exercice comptable du : 01/01/2024 au : 31/12/2024 Dernier exercice réparti : 31/12/2024
Périodicité appel de charges : Trimestrielle
Montants des deux derniers budgets validés : -Budget 2026 : 200 000,00 €
Budget 2025 : 200 000,00 €

Gestion des avances

Avance de trésorerie : 24 999,69 € appelés sur 24 999,69 €
Copropriétaires emprunts : 45 000,00 € appelés sur 45 000,00 €

Avances travaux *article 18 al 6* :
Autres avances : 50 000,00 € appelés sur 50 000,00 €

Gestion des Fonds Travaux ALUR

Fonds Travaux ALUR : 73 611,34 € appelés sur 83 937,56 €

Modalités de gestion financière

Banque	N° Compte	Libellé du compte	IBAN - BIC
BANQUE PALATINE	5122124227	SDC LA RENAISSANCE	FR76 4097 8000 8521 0363 3732 462 - BSPFFRPPXXX
BANQUE PALATINE	5011321913	SDC LA RENAISSANCE LVA TX	FR76 4097 8000 8521 1149 3997 094 - BSPFFRPPXXX

Compte bancaire séparé ☑ **Oui** ☐ **Non**

Montant des marchés de fourniture et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire :
Montant des marchés de fourniture et des contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire :

ASSURANCE DU SYNDICAT

Assurances multirisques

Compagnie	Numéro de police	Date de fin de garantie	Courtier en assurance
SADA ASSURANCES	1H0070074		SNCA (STE NIORTAISE COURTAGE ASSURANCES

Assurance Dommage Ouvrage (construction)

Compagnie	Numéro de police	Date de fin de garantie	Courtier en assurance

Assurance Dommage Ouvrage (travaux)

Compagnie	Numéro de police	Date de fin de garantie	Courtier en assurance

Historique des déclarations de sinistres en D.O

Date déclaration	Objet	Date de réception des travaux

ENTRETIEN COURANT

Contrat d'entretien et de maintenance des équipements communs

Fournisseurs	Nature contrat	Réf contrat	Echéance
KONE	Ascenseur minimum (entretien)	E40603119	
RIF PROTECTION INCENDIE	Blocs de secours (entretien)	S50732/076187	
CVD***	Chauffage urbain (location, entretien)	CT0532842	
CIS	Compteurs Eau froide (entretien, relevé)	3071883	
HYGIENE OFFICE	Désinfection, désinsectisation, dératisation	6434	
HYGIENE OFFICE	Désinfection, désinsectisation, dératisation	6435	
REGIE DES EAUX DE LA SEINE ET DE LA BIEVRE	Eau (distibution, entretien)	1029116	
EDF GDF VESOUL	Electricité (distribution)	22342691666200	
EDF GDF VESOUL	Electricité (distribution)	22342546948444	
EDF GDF VESOUL	Electricité (distribution)	22343125819686	
UNIVERS VEGETAL	Espace vert (entretien)	202406018	
RIF PROTECTION INCENDIE	Extincteurs (entretien)	S50732/076188	
UTILE ET AGREABLE*	Nettoyage	11057	
HYGIENE OFFICE	Parkings et voiries (entretien, déneigement)	6437	
HYGIENE OFFICE	Pompe de relevage, surpresseur (entretien)	013186-C	
CG PORTES AUTOMATIQUES	Porte de garage, de parking (entretien)	000477	
ORANGE	Télésurveillance ascenseur (entretien)	0147180270	
ORANGE	Télésurveillance ascenseur (entretien)	0145730061	
HYGIENE OFFICE	Terrasse - Toiture- Terrasse végétalisée (entretien)	4112	
SIP VITRY-SUR-SEINE	Type inconnu	4764430819190	
HYGIENE OFFICE	VMC (entretien)	4111	

N = normal C = complet LM = location maintenance P1 P2 P3

ENTRETIEN COURANT

Autres intervenants

Corps d'état	Fournisseurs	Coordonnées	Téléphone	Télécopie	Mail

TRAVAUX

Travaux votés et réalisés

Nature	Fournisseurs	Date AG	Date réception	Montant total
AG DU 110923 RESO 26 TX REFEC ETANCHEITE TOITURE T	ITEC*	11/09/2023		3 860,00
AG DU 030724 RESO 15 TX REMPLCT DU MAINTIEN DE PRE	LONG CHAUFFAGE	03/07/2024		10 203,44
AG DU 030724 RESO 20 REMPLCT POMPE RECYCLAGE	LONG CHAUFFAGE	03/07/2024		1 364,00
AG DU 030724 RESO 21 REMPLCT REGULATEUR CHAUFFAGE	LONG CHAUFFAGE	03/07/2024		2 482,57
AG06/02/12 + 03/05/18: PROCEDURE BOUCHERIE	INDETERMINE	06/02/2012		33 793,79
AG06/02/12 + 03/05/18: PROCEDURE SCI CENTRE VILLE	INDETERMINE	06/02/2012		29 713,80
AG DU 161121 RESO 23 TX REMPLCT FONTE HS EN CAVE	VASILIA SERVICES	16/11/2021		10 460,18

TRAVAUX

Historique des travaux importants décidés par l'assemblée générale

Nature des travaux	Fournisseurs	Date réalisation	Coût	Assurance DO	Subvention prévue	Subvention obtenue

DTG/DPE COLLECTIF/PPT

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL :

L'immeuble est-il soumis au DTG ? ☑ Oui ☐ Non

Un diagnostic a-t-il été effectué ? ☐ Oui ☑ Non

Liste des travaux préconisés au DTG

Nature des travaux	Echéance	Montant total prévisionnel TTC

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE COLLECTIF :

L'immeuble est-il soumis au DPE collectif ? ☑ Oui ☐ Non

Un diagnostic a-t-il été effectué ? ☐ Oui ☑ Non

Liste des travaux préconisés au DPE collectif

Nature des travaux	Echéance	Montant total prévisionnel TTC

PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX :

L'immeuble est-il soumis au PPT ? ☑ Oui ☐ Non

Echéancier du programme pluriannuel de travaux décidés par l'assemblée générale

Nature des travaux	Echéance	Montant total prévisionnel TTC

ANNEXES

Conseil syndical

Nom	Adresse	Qualité
M. CANCELLERA .	6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
M. CLAUDIO .	6 RUE CLEMENT PERROT 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
M. COQUARD Thierry	6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
Mme COURTOIS Patricia	6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
Mme DONDE .	6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
M. GURNOT Roger	48 AVENUE DANIELLE CASANOVA 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
Mme HERNANDEZ Antonida	6 RUE ANTOINE MARIE COLIN 94400 VITRY SUR SEINE	Membre
M. ROUSSEL .	12 RUE JEAN MERMOZ 94320 THIAIS	Membre

ANNEXES

Diagnostics réglementaires

AMIANTE

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante	☐ Oui	☑ Non
Des recherches ont-elles été menées en vue de déterminer la présence d'amiante	☐ Oui	☑ Non
Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante	☐ Oui	☑ Non
Un diagnostic technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n° 2002-839 du 3 Mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué	☐ Oui	☑ Non

AUTRES RISQUES SANITAIRES Légionnella, Radon, Mérule, etc ☐ Oui ☑ Non

PLOMB

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb	☐ Oui	☑ Non
Si oui : une recherche a-elle été effectuée sur les parties communes	☐ Oui	☑ Non
Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture ?)	☐ Oui	☑ Non

TERMITES

Textes applicables (Article 3 de la loi n° 99-471 du 08/06/1999 Décret n° 2000-613 du 03/07/2000 – Arrêtés locaux.)

Situation Immeuble : ☐ Concerné ☐ Rapport joint ☐ Non concerné

Procédures et mesures administratives

Arrêtés d'insalubrité prévus articles L.1331-24, L.1331-26, L.1331-26-1, L.1334-2 ou L.1334-16 du code de la santé publique	☐ Oui	☑ Non
Arrêtés de péril aux articles L.511-2 ou L.511-3 du code de la construction ou de l'habitation	☐ Oui	☑ Non
Arrêtés sur les équipements communs aux articles L.129-1 ou L.129-3 ou L.129-4-1 du code de la construction ou de l'habitation	☐ Oui	☑ Non
Mandat ad hoc tel que prévu à l'article 29-1-A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965	☐ Oui	☑ Non
Ordonnance de carence telle que prévue à l'article L.615-6 du code de la construction et de l'habitation	☐ Oui	☑ Non
Inscription à l'inventaire de classement comme monument historique	☐ Oui	☑ Non
Injonction pour le ravalement de façades tel que prévu à l'article L.132-1 du code de la construction et de l'habitation	☐ Oui	☑ Non
Plan de sauvegarde (OPAH)	☐ Oui	☑ Non

Copropriété en difficulté

Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ☐ Oui ☑ Non

ANNEXES

Diagnostics

Type	Date de réalisation	Résultat	Commentaire	Fournisseur

ANNEXES

Sinistres Multirisques

Date de déclaration	Type sinistre	Objet	Statut
09/12/2022	dde	Fuite sur canalisation commune - Dommages chez SAS KAYA FLEURS-ATTENDRE EVENTUELLE RECLAMATION ADVERSE	Clôture
25/01/2023	dde	RECOURS A SUBIR- Infiltrations par joint étanchéité au travers façade chez Mme DONDE Lauriane au 2ème étage - ATTENTE FACTURE SUPP FUITE	Clôture
05/09/2023	bdg	BRI SDE GLACE VITRE BALCON MME COURTOIS	Clôture

ANNEXES

Procédures

Date d'assignation	Nature	Commentaire

ANNEXES

Renseignements divers : travaux non encore votés

ANNEXES

Renseignements divers : autres renseignements

ATTENTION AVANCES PROVISION CONTENTIEUSE 45 000 € A REMBOURSER ENTRE LES PARTIES A INDIQUER EN FONCTION DE LA QUOTE-PART DES LOTS VENDUS :
A 3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat
S'il existe des compteurs : eau froide , eau chaude, thermiques, autres..; il vous appartient de procéder au relevé contradictoire des index au jour de la vente. La prochaine répartition des charges sera effectuée du dernier index connu (mentionné sur le dernier compte individuel de charges) jusqu'à l'index relevé lors de la répartition de la clôture des comptes. Celle-ci (débitrice ou créditrice) sera supportée par l'acquéreur conformément aux dispositions du décret du 27/05/2004.